

Foncière Paris France

Siège Social : 52, rue de la Bienfaisance – 75 008 Paris

Société Anonyme au capital de 86 599 900 €

N° Siret : 414 877 118 000 45

Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 mars 2010
(9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société ou donnant droit à l'attribution de titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),

✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution), étant précisé :

- que le Conseil d'administration appréciera s'il y a lieu de consentir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires à ces émissions d'actions ou autres valeurs mobilières,

- que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,

- que ces titres pourront être émis en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

✓ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la société dans le cadre de la 10^{ème} résolution, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (11^{ème} résolution).

- de l'autoriser, par la 10^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en oeuvre de la délégation visée à cette même résolution, à fixer le prix de d'émission des actions ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 100 000 000 euros au titre des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 euros pour les résolutions 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en oeuvre des délégations visées à la 10^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 10^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en oeuvre de la 9^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

**Foncière Paris
France**

*Assemblée générale
ordinaire et
extraordinaire du 16
mars 2010*

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 10^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Laure Silvestre-Siaz

MAZARS

Gilles Magnan